

RÈGLEMENT N°2020-019-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2020-019 RELATIF AU COMITÉ
CONSULTATIF À LA VIE CULTURELLE ET
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le règlement numéro 2020-09 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire adopté le 5 mai 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur _____, **APPUYÉ** par monsieur _____, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement portant le n° 2020-019-01 intitulé « Règlement n° 2020-019-01 modifiant le Règlement 2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement n° 2020-019-01 intitulé « Règlement n° 2020-019-01 modifiant le Règlement n° 2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire »;

2. PRÉAMBULE

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

3. DÉFINITIONS

Dans l'article 4, à la définition du terme « Secrétaire du CCVCC » Les mots « le coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire ou l'agent de développement culturel » sont remplacés par les mots suivants : « la responsable aux loisirs et à la vie communautaire et des infrastructures récréatives et/ou la responsable à la vie culturelle et communautaire ». La définition de Secrétaire du CCVCC se lit maintenant comme suit :

« la responsable aux loisirs et à la vie communautaire et des infrastructures récréatives et/ou la responsable à la vie culturelle et communautaire embauché par la Municipalité. Le secrétaire du CCVCC est aussi une personne ressource pour le CCVCC. ».

4. COMPOSITION

Dans le premier alinéa de l'article 8.1, le chiffre « six (6) » est remplacé par « huit (8) ».

Le quatrième alinéa est modifié pour se lire comme suit :

« Le ou les conseillers municipaux nommés en lien avec les activités municipales suivantes : communautaires, culturelles, de loisirs, familles et aînés. Un conseiller substitut, peut être désigné pour siéger au CCVCC. »

Le cinquième alinéa de l'article 8.1 est modifié comme suit :

« Le fonctionnaire municipal : La responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives et/ou la responsable à la vie culturelle et communautaire siège sur le CCVCC. ».

5. PRÉSIDENTE

Aux articles 8.2 et 8.3, l'article indéfini « Un » est remplacé par l'article défini « Le ».

6. DROIT DE VOTE DES MEMBRES

L'article 8.4 est modifié par le texte suivant :

- « - Le maire est membre d'office du comité et, s'il le désire, il dispose d'un droit de vote lorsqu'il est présent;
- Le conseiller municipal a un droit de vote, mais n'a pas l'obligation de l'exercer;
- Le ou les fonctionnaires municipaux agissant à titre de secrétaire n'ont pas de droit de vote;
- Tous les autres membres du comité disposent d'un droit de vote.

En cas d'égalité des votes, la présidence du comité dispose d'un vote prépondérant. ».

7. TERME DES MEMBRES

L'article 8.5 est modifié par le texte suivant :

« Excluant les membres conseillers municipaux et les membres fonctionnaires municipaux. ».

8. DURÉE DU TERME DES MEMBRES

Le deuxième alinéa de l'article 8.5.2 est modifié en insérant le mot « deuxième » entre les mots d'un et mandat et le mot « consécutif » est ajouté à la suite du mot mandat. Le tout se lit comme suit :

« Un délai d'un (1) an de la date de fin d'un deuxième mandat consécutif, doit être observé avant de pouvoir se porter à nouveau candidat pour être membre du CCVCC; »

9. DESTITUTION D'UN MEMBRE

Le premier aliéna de l'article 8.6 est modifié pour insérer les mots « ou les » à la suite de l'article défini « le », et ce, aux deux endroits où il se trouvent et de changer le mot « municipal » par le mot « municipaux; ».

10. PRÉSIDENCE

À l'article 8.9.3 la phrase débutant par « Le point [...] » est modifié en ajoutant à la suite du mot « sans », les mots suivants « la présence d'un autre conseiller ou la présence d'un », en retirant l'article défini « le » devant le mot « substitut », en ajoutant à la suite de ce même mot, le mot « désigné » et en retirant les mots « de celui-ci » pour que la phrase complète se lise comme suit :

« Le point en question qui occasionne un conflit d'intérêt avec la présidence, ne pourra être traité sans la présence d'un autre conseiller ou la présence d'un substitut désigné. »

11. QUORUM

Le tableau de l'article 9.2 est modifié par l'ajout d'une dernière ligne qui se lit comme suit :

8	7 membres réguliers 1 membre conseiller municipal	4 membres du CCVCC ayant droit de vote
---	---	---

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2026
Adoption : _____
Entrée en vigueur : _____
Avis d'entrée en vigueur : _____